

Republique Démocratique du Congo
MINISTRE DE LA JEUNESSE, SPORTS, CULTURE ET ARTS
SECRETARIAT GENERAL DE LA JEUNESSE



Cellule de Gestion des Projets et
de Passation des Marchés Publics
Secteur - Jeunesse
Le Secrétaire Permanent

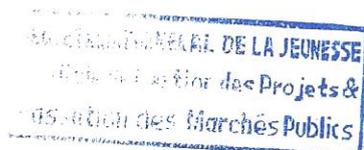
PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'an deux mille quatorze, le vingt deuxième jour du mois de septembre, la Commission de Passation des Marchés Publics de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Ministère de la Jeunesse, Sports, Culture et Arts/Secteur Jeunesse a procédé à l'examen et l'adoption du Rapport de la Sous-commission d'analyse des Offres du dossier de Demande de Cotation N°02 /MJSCA/SGJ/CGPM/B.B/2014 du 23/08/2014 relative à l'Entretien et la réparation des Equipements Généraux du Secrétariat Général de la Jeunesse.

L'examen du dossier fait ressortir ce qui suit :

- L'élimination des Etablissements **BILEX CONGO, APRODI ONG, ORBIS (ORDRE REHABILITATION DES BATIMENTS INVESTISSEMENTS ET SEARCH)** pour avoir présenté les offres conformes à l'essentiel et évaluées les plus disantes;
- L'attribution du Marché à la Société **ECONOMIC HOUSE CONSULT** pour avoir présenté l'offre conforme à l'essentiel et évaluée la moins disante pour un montant de **4.988.790 FC**.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé au jour, mois et an ci-dessus.



Philippe NSENGA MVIBUDULU



*Ministère de la Jeunesse, Sports,
Culture et Arts*

Le Ministre

DECISION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE N°034/CAB/MIN/JSCA/2014

La Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Ministère de la Jeunesse, Sports, Culture et Arts / Secteur de Jeunesse, sise Boulevard Sendwe n°5058, Immo-Congo, Commune de Kalamu ;

Vu la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics ;

Vu les Articles 13 et 20 de la Loi précitée ;

Vu l'article 2 du Décret n°10/32 du 28 décembre 2010 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire n°044/CAB/MIN/BUDGET/2011 du 10 février 2011 portant disposition transitoire pour l'installation des Cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 10/34 du 28 décembre 2010 fixant les seuils de passation et d'approbation des Marchés Publics ;

Vu l'Avis d'appel d'offres ;

- DC N° 03/MJSCA/SGJ/CGPMP/B.B/2014 ;

Vu le Procès-verbal d'ouverture des plis des offres du 11 août 2014 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 22 septembre 2014

DECIDE

D'attribuer provisoirement le marché :

N° 03/MJSCA/SGJ/CGPMP/B.B/2014, du Ministère de la Jeunesse, Sports, Culture et Arts, Secteur/Jeunesse à la société ECONOMIC HOUSE CONSULT dans le cadre de la Demande de Cotation relatif à la Réhabilitation de la Brigade Agricole Pilote de DUALE à MALUKU-VILLE DE KINSHASA.

Fait à Kinshasa, le

02 OCT 2014

BANZA MUKALAY NSUNGU